



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-01 du 6 février 2024

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-01 du 6 février 2024

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°76 à 83** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°76/2023 du 13 novembre 2023

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle « Les Elfes des Pôles » avec l'Association ZIZANIE, SIRET 417 795 630 00033 dont le siège social sis : 40 bis avenue des Châtaigniers, 95150 TAVERNY, pour une représentation qui a eu lieu le samedi 23 décembre 2023 à l'Espace Concorde de la ville d'Arpajon, pour un montant de 3 590 euros HT, soit 3 787,45 euros TTC.

Décision n°77/2023 du 20 novembre 2023

Signature du marché 2023-36 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la reprise du fonds de commerce du 10 place du marché à Arpajon, avec la société REZ DE VILLE, 85 avenue Raymond Aron, 91300 Massy, SIRET 884 628 066 00018 pour une mission de conseil et d'accompagnement, pour un montant total de 19 150.00 euros HT, soit 22 980.00 euros TTC.

Décision n°78/2023 du 13 novembre 2023

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Concert TRIBUTE ABBA FOR EVER 6 ARTISTES SUR SCENE » avec Belinda Productions, SIRET 481 701 324 00073 dont le siège social sis : 52 chemin de Candeu, 06200 Nice, pour une représentation qui aura lieu le samedi 22 juin 2024 sur la place du marché de la ville d'Arpajon, pour un montant total de 5 500.00 euros HT, soit 5 802,50 euros TTC.

Décision n°79/2023 du 20 novembre 2023

Signature du marché n° 2023-35 d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Exploitation des installations thermiques avec la société FC-IC Ingénierie Conseil, sis 13 rue des frères Chausson, 92600 Asnières sur Seine, SIRET 897 743 886 00011. Le marché est à prix forfaitaire de 9 500 euros HT la 1^{ère} année, soit 11 400 euros TTC. Il est reconductible 4 fois par période d'un an pour un montant annuel de 4 500 euros HT, soit 5 400 euros TTC. Le montant total du marché est de 27 500 euros HT, soit 33 000 euros TTC.

Décision n°80/2023 du 27 novembre 2023

Signature de la convention d'occupation d'un local temporaire Sis, 29 rue Dauvilliers avec l'association « Les biaux Arpajonnais ». La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la signature d'une nouvelle convention avec l'association. L'occupation est consentie à titre gratuit.

Décision n°81/2023 du 04 décembre 2023

Signature de la convention relative à la mission de médiation préalable avec le CIG. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et peut être renouvelée 2 fois par période de 3 ans. La ville d'Arpajon versera un forfait pour chaque séance dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG. Pour l'année 2024 les montants sont les suivants : 1^{ère} séance : 273 euros, une séance supplémentaire est de 131 euros.

Décision n°82/2023 du 27 décembre 2023

Signature du Marché n° 2024-07 relatif aux prestations de la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, avec la société SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, le Centre animalier de rattachement SOUZY LA BRICHE, SIREN 393 455 316, pour un montant de 8641,02 euros HT, soit 10 369,22 euros TTC, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit 34 564,08 euros HT, soit 41 476,88 euros TTC pour la durée totale du marché. Le marché commence à courir à compter du 01/01/2024.

Décision n°83/2023 du 14 décembre 2023

Signature d'un avenant 1 avec la société MR3G SAS, 2, rue Augustin Fresnel, 69680 CHASSIEU, SIRET 844 109 918 00020, au marché de travaux 2023-12 Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire, groupe scolaire Victor Hugo, lot 5 Plomberie, VMC, Appareils Sanitaires, ayant pour objet l'ajout et la suppression de travaux pour un montant de 7 917,50 € HT soit 9 501,00 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			62 655,22	75 186,26 €	
Avenant 1	7 917,50 €	9 501,00 €	70 572,72 €	84 687,26 €	12,637%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°76/2023 à 83/2024** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240206-202401-DE
Reçu le 13/02/2024